

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 004-2020

L'an deux mille vingt, le 6 juillet à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Ghyslaine MACKOWIAK vice-présidente, Monsieur Eric ROULOT Président, étant empêché.

Présents : Mme MACKOWIAK Ghyslaine, Mr BA Yaya, Mr RUBANY Jean-Marc, Mme SIBAUD Pascale, Mr LESSERTOIS Guy, Mme SINDAYIGAYA Marguerite, Mme LITZELMANN Claudine, Mme BAPTISTE Monique et Mme LE PORT Michèle.

Excusés : Mr ROULOT Eric, Mme MARTINEZ Catherine, Mme THIBOUST Viviane, Mr MAISONNEUVE Jean-Luc, Mme STOBER Evelyne et Mme DARMOCHOD Yolande.

Absent : Mme TIFI-MAMBI Betty.

DOB – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat ait lieu au Conseil d'Administration dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

L'ordonnance du 25 mars 2020, suite à l'épidémie de Covid 19, a modifié les délais de présentation du rapport d'orientation budgétaire et la tenue du débat d'orientation budgétaire, ils sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

L'objectif est d'introduire une discussion sur la stratégie financière et budgétaire du CCAS dans le cadre de la préparation du budget 2020.

Le débat d'orientation budgétaire tient compte d'éléments qui conditionnent en grande partie la capacité financière du CCAS :

- Le contexte économique et réglementaire,
- Les efforts demandés au bloc communal par la loi de finance 2020

Le débat d'orientation budgétaire annonce les principales orientations qui sont retenues dans le budget.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu la présentation des orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- ✓ De prendre acte qu'un débat a eu lieu sur la politique budgétaire d'ensemble exposée,
- ✓ D'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.